

République Française  
Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Évry  
Canton de Corbeil-Essonnes  
Commune de Lisses

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Séance n°26 de la mandature 2020-2026  
Date de convocation : le 20 février 2024  
Nombre de conseillers : 29  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 28  
Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle Cocteau de la médiathèque Colette, sous la présidence de Monsieur Michel SOULOUMIAC, Maire.

**Étaient présents** : M. Michel SOULOUMIAC – M. Jean-Marc MORIN – Mme Brigitte BOISSÉ – M. Roland DIMUR – Mme Estelle VACHER – Mme Marie ALLARD-MEEUS – M. Gérard BIREBENT – Mme Caroline VARIN – Mme Jocelyne HEURTEAUT – M. Gérard PARISSET – M. Pascal MARQUES – Mme Christine BLANCHARD – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Sabine RANGUÉ – Mme Isabelle JOUNY – Mme Elodie RUE – M. Damien GUILLOU – M. Jordan GABORY – M. Ahmed SAHRAOUI – Mme Martine HUET – M. Gaël GUION – Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – M. Alain COLLAS – M. Thomas HENRY – Mme Apolline BERTOLOTTI.

**Pouvoirs** : Mme Liliane PETTAROS pouvoir à M. thomas HENRY – Mme Aurélie THUEGAZ pouvoir à Mme Stéphanie BAUD.

**Absente** : Mme Catherine DROUET.

**Secrétaire de séance** : M. Gérard BIREBENT.

**Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20h28.**

Accusé de réception en préfecture  
091-219103405-20240227-Delib-26-12-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

**Délibération n°26-12 du conseil municipal du 26 février 2024**  
**12) Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,  
Vu l'obligation pour le Conseil municipal de se prononcer lors du débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de 10 semaines avant le vote du budget primitif en cas d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ**

**(28 voix pour : M. Michel SOULOUMIAC – M. Jean-Marc MORIN – Mme Brigitte BOISSÉ – M. Roland DIMUR – Mme Estelle VACHER – Mme Marie ALLARD-MEEUS – M. Gérard BIREBENT – Mme Caroline VARIN – Mme Jocelyne HEURTEAUT – M. Gérard PARISET – M. Pascal MARQUES – Mme Christine BLANCHARD – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Sabine RANGUÉ – Mme Isabelle JOUNY – Mme Elodie RUE – M. Damien GUILLOU – M. Jordan GABORY – M. Ahmed SAHRAOUI – Mme Martine HUET – Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – pouvoir Mme Aurélie THUEGAZ – M. Alain COLLAS – M. Thomas HENRY – pouvoir Mme Liliane PETTAROS – Mme Apolline BERTOLOTTI.)**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Lisses, le 27 février 2024

Michel SOULOUMIAC  
Maire de Lisses



Gérard BIREBENT  
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire  
Affiché ou notifié le : **06/03/24**  
Pour le Maire de Lisses, par délégation,  
Valérie GAONACH,  
Directrice générale des services

Accusé de réception en préfecture  
091-219103405-20240227-Delib-26-12-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

*La présente décision municipale peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.*